



CONTRACTANTS

RTE Réseau de Transport d'électricité
Immeuble WINDOW - 7C Place du Dôme
92073 Paris La Défense Cedex

XXX

XXX

XXX

Société Anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 €
Identifiant TVA : FR19444619258
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre
NAF : 401C
Représenté par : XXX
En qualité de : Directeur de la Direction Commerciale
Ci-après désigné « RTE »

Société XXX
au capital de XXX €
Identifiant TVA : FR XXX
Siren : XXX RCS XXX
NAF : XXX
Représenté par : XXX
En qualité de : XXX
Ci-après désigné « Le Titulaire »

OBJET

Contrat Effacement : Conditions Particulières

Contrat à commandes Contrat à tarifs Contrat à tranches Contrat ordinaire

PRIX

Rémunération au forfait Rémunération sur prix unitaires
Caractère des prix : fermes révisables ajustables

DUREE

Les Conditions Particulières prennent effet le 1^{er} janvier 2022 et prennent fin le 31 décembre 2022

INTERLOCUTEURS

Pour RTE

Interlocuteur : XXX

Adresse postale :

RTE Service Commercial St-Denis
22 Boulevard Finot
93200 Saint-Denis
Tél : XXX
e-mail : XXX

Pour le Titulaire

Interlocuteur : XXX

Adresse postale :

XXX
XXX
XXX
Tél : XXX
e-mail : XXX

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. PERIMETRE CONTRACTUEL

Le Titulaire et RTE déclarent avoir pleinement connaissance des Règles MA/RE, des Règles NEBEF, des Règles Services Système, des Règles du Mécanisme de Capacité, ainsi que des Conditions Générales du Contrat et de leurs Annexes disponibles sur le site de RTE (<https://www.services-rte.com/>), et des présentes Conditions Particulières.

Le Titulaire et RTE reconnaissent, en signant les présentes Conditions Particulières, les accepter sans aucune réserve et se conformer à leurs dispositions.

1.1 Objet

Les présentes Conditions Particulières précisent la Capacité d'Effacement Contractualisée mise à disposition par le Titulaire pour le Contrat, ainsi que les conditions financières associées.

1.2 Documents contractuels liant les parties

Les documents contractuels liant les Parties sont les suivants :

- les présentes Conditions Particulières ;
- les Conditions Générales et leurs annexes ;
- les Règles MA/RE le cas échéant ;
- les Règles NEBEF le cas échéant ;
- les Règles Services Système le cas échéant ;
- les Règles du Mécanisme de Capacité le cas échéant.

L'ordre de préséance est précisé dans les Conditions Générales du présent Contrat.

Ces pièces constituent l'exclusivité et l'intégralité de l'accord des Parties. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2. CARACTERISTIQUES DE LA CAPACITE D'EFFACEMENT CONTRACTUALISEE

2.1 Catégorie d'Effacement de la Capacité d'Effacement Contractualisée

La Capacité d'Effacement Contractualisée est composée de Sites de Soutirage :

Exclusivement de puissance souscrite inférieure ou égale à 1 MVA (BT) ou 1 MW (HTA ou HTB), pour les contrats de la Catégorie 1.

De puissance souscrite supérieure à 1 MVA (BT) ou 1 MW (HTA ou HTB), pour les contrats de la Catégorie 2. Les Sites de Soutirage de puissance souscrite inférieure ou égale à 1 MVA pour les Sites raccordés en basse tension et à 1 MW pour les Sites raccordés en HTA ou HTB peuvent appartenir à des Capacités d'Effacement Contractualisées de la Catégorie 2.

2.2 Choix de Mise à Disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée

Le Titulaire met à disposition la Capacité d'Effacement Contractualisée :

20 jours parmi les Jours Signalés à hauteur de la puissance P_{20} , dans les conditions prévues à l'article 4.2 des Conditions Générales

lors des Jours PP2 du mécanisme de capacité pour un Niveau de Certification Effectif égal à la puissance P_{PP2} , dans les conditions prévues à l'article 4.3 des Conditions Générales

2.3 Caractéristiques techniques de la Capacité d'Effacement Contractualisée

Puissance disponible selon les conditions de l'article 4.2 (P_{20})	<i>(en MW)</i>
Puissance disponible selon les conditions de l'article 4.3 (P_{PP2})	<i>(en MW)</i>
Plage Horaire Minimale de Disponibilité	<i>(nombre entier d'heures entre 6h et 10h par jour)</i>
Durée d'Utilisation Journalière	<i>(durée en heures)</i>

3. CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du contrat sont les suivantes :

- $FIXE_{20} = P_{20} \times [(Prix \text{ de Clearing AOE} - PREC) \times K]$ est le montant en euros versés pour la mise à disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée à hauteur de P_{20} pour 20 Jours MiDiC lors des Jours Signalés. $FIXE_{20}$ prend la valeur de **XXX** euros.
- $FIXE_{PP2} = P_{PP2} \times (Prix \text{ de Clearing AOE} - PREC)$ est le montant en euros versés pour la mise à disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée lors des Jours PP2 du mécanisme de capacité pour un Niveau de Certification Effectif égal à P_{PP2} . $FIXE_{PP2}$ prend la valeur de **ZZZ** euros.

Avec :

- PREC : Prix de Référence des Ecart en Capacité calculé dans le cadre du mécanisme de capacité pour l'année de livraison de la période de validité du présent Contrat ;
- K : coefficient correctif calculé en fonction des engagements de la capacité, selon les modalités décrites ci-après ;
- Prix de Clearing AOE : critère d'interclassement de la dernière offre retenue, dont la valeur est définie à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** des Conditions Générales;
- P_{20} : Puissance telle que définie à l'article 2.3 des Conditions Particulières du Contrat ;
- P_{PP2} : Puissance telle que définie à l'article 2.3 des Conditions Particulières du Contrat.

Calcul de K

K dépend des paramètres techniques de la Capacité d'Effacement Contractualisée décrits à l'article 2.3 des Conditions Particulières.

K est calculé comme suit :

$$K = K_J \times \min\left(1; \frac{\text{Plage Horaire de Disponibilité Minimale}}{10}\right)$$

Avec

- K_J égale à la valeur de l'abaque K_J définie dans les Règles du Mécanisme de Capacité en fonction de l'engagement du Titulaire en Durée d'utilisation journalière, précisé à l'article 2.3 des Conditions Particulières.
- Plage Horaire Minimale de Disponibilité, l'engagement du Titulaire précisé à l'article 2.3 des Conditions Particulières.

4. ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Particulières entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et se terminent le 31 décembre 2022. Elles pourront le cas échéant être résiliées par anticipation, tel que prévu à l'article 8.2 des Conditions Générales.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,
à Paris La Défense, le / /2021

Pour le Titulaire

Nom et fonction du représentant :

Signature :

Pour RTE

Nom et fonction du représentant :

Signature :

Annexe 1. IDENTIFICATION DE LA CAPACITE D'EFFACEMENT CONTRACTUALISEE

Capacité d'Effacement Contractualisée :

Sites	Capacité d'Effacement du Site (MW)	Puissance souscrite (MW)	EDA	EDE	EDR	EDC
Site 1			EDA 1	EDE 1	EDR 1	EDC 1
Site 2			EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2
Site 3			EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2
Site 4			EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2
Site 5			EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2
[...]						

Liste des Sites interruptibles intégrées dans les EDE / EDA / EDC rattachées au contrat :

Sites Interruptibles	Capacité interruptible contractualisée au titre de l'article L. 321-19 du Code de l'Energie	EDA	EDE	EDR	EDC	Contraintes de stock de l'EDC concernée (K _j et K _h)	P _{IR}
Site 10		EDA 1	EDE 1	EDR 1	EDC 1		
Site 11		EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2		
Site 12		EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2		
[...]							

Annexe 2. IDENTIFICATION DES CONTACTS CONTRACTUELS

	Titulaire	RTE
Contacts Opérationnels		rte-aoe-operationnel@rte-france.com
Adresse pour la facturation		RTE Réseau de transport d'électricité LAD FACTURES TSA 50010 78457 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Coordonnées bancaires	Domiciliation	Société Générale Paris Centre ENT 1
	Code Banque	30003
	Code Guichet	04170
	N° Compte	00020122549
	Clé RIB	73
	IBAN	FR76 3000 3041 7000 0201 2254 973
	BIC	SOGEFRPP